

TRANSMIS LE 27/01/2026
REÇU LE 27/01/2026
AFFICHÉ LE 28/01/2026
NOTIFIÉ LE 28/01/2026
PUBLIÉ LE 28/01/2026
EXÉCUTOIRE 28/01/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Caractère Exécutoire

2026.....



Le 28 janvier 2026

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Marie LE BERRE

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE / AL



DÉCISION DU MAIRE N°26-005
Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle 1
CABINET FONCIA VEXIN- CERGY
MERCREDI 4 FEVRIER 2026

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté N°24-839 portant sur la délégation de fonctions à madame Marie-Christine CAVECCHI

VU le Budget Communal,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la Maison des Associations / salle 1, au CABINET FONCIA VEXIN – Cergy le MERCREDI 4 FEVRIER 2026 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence **Les Terrasses Séquoia 124-126 rue de la Station 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.**

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec LE CABINET FONCIA VEXIN – CERGY, représenté par le Directeur, Monsieur Julien ANGOT, adresse : 5 rue du Pays de France – 95000 CERGY.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **60 € (soixante euros)**. Ce montant sera réglé par chèque.

Article 3 : La recette sera imputée au compte 752 fonction 0204.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 8 janvier 2026

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEC26-005

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-01-27T18-31-19.00 (MI267138485)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260108-DEC26-005-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/
SALLE 1 - CABINET FONCIA VEXIN - CERGY - MEF. (YEDI)
4 FÉVRIER 2026

Date de décision : 08/01/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC26-005 Foncia Sequoia 4 fev
26.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/01/26 à 18:31

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 27/01/26 à 18:31

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 27/01/26 à 18:35